

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 10 mai, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 4 mai 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY,
Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY,
Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien
PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Isabelle DUJARDIN,
Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers
municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Virginie PRADAL.
M. Etienne RENAULT à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Vincent PINEL à M. Robin ONGHENA.

Absents excusés :

Absents :

Mme BROCARD Nicole, M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n°2016/D96 du 12 juillet 2016 approuvant l'adoption à compter du 1^{er} septembre 2016 des tarifs d'inscriptions (Adhésion) à l'espace collégiens et des nouvelles modalités d'inscriptions aux activités proposées par le service jeunesse et le service des sports,
Vu l'avis de la Commission plénière du 4 mai 2021,

Considérant la volonté de la commune de modifier les tarifs pour les vacances sportives à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 afin d'aligner nos tarifs sur ceux pratiqués par les villes avoisinantes,

Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour et 6 voix contre (Isabelle DUJARDIN, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1 : DECIDE que les tarifs des vacances sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 (soit le 2 septembre 2021) sont comme suit :

Vacances sportives 2021-2022	Enfants Bryards scolarisés en école maternelles	Enfants Bryards scolarisés en école élémentaire	Enfants non Bryards scolarisés en école maternelle	Enfants non Bryards scolarisés en école élémentaire
Tarifs forfaits à la semaine avec respect des délais d'inscription	7,50 €	15,00 €	11,40 €	22,80 €
Tarifs forfaits à la semaine hors des délais d'inscription	15 €	30 €	22,80 €	45,60 €

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir les conditions de la participation familiale aux activités proposées par le service des sports sur le temps des vacances scolaires dans le cadre des vacances sportives fixées à 50% du coût total de l'activité pour les enfants bryards et à 100% du coût total de l'activité pour les enfants non bryards. Ces activités concernent principalement les sorties piscine, patinoire, base de loisirs et sportives....

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à actualiser annuellement les tarifs des vacances sportives dans la limite du taux de l'inflation.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 12 mai 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

